

**2CED**  
**Société par actions simplifiée au capital de 286.620 euros**  
**Siège social : 8 Allée Baco – 44000 NANTES**  
**792 209 967 RCS NANTES**

(la « Société »)

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le sept avril,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la Maison de la Bretagne – 8, rue de l'Arrivée à PARIS (75015), sur convocation faite par courrier électronique adressée le 20 mars 2026 à chaque associé, conformément à l'article 23 des statuts.

Le Président a proposé aux associés qui le souhaitent de participer à la présente assemblée générale par visioconférence au moyen du logiciel de visioconférence Zoom.

Il est constaté qu'à quinze heures, début de l'assemblée,

sont présents ou représentés les associés suivants :

- la société 2Ced Holding
- la société 2Ced Développement

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles CABILLIC, en sa qualité de représentant légal de la société 2Ced Holding, Présidente de la Société 2Ced.

Le Commissaire aux Comptes, représentée par M. Benoist COURANT, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 28.662 actions sur les 28.662 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025,

*ca*

- le rapport de gestion du Président auquel est joint le rapport de mission,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- [...]
- Mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

[...]

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

[...]

#### **TROISIEME RESOLUTION**

[...]

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le mandat de la société LD AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale **décide** de ne pas renouveler le mandat de la société LD AUDIT et de nommer :

la société **L.G.M.A. (SOCOSEC AUDIT)**  
société de commissariat aux comptes (pluripersonnelle)  
inscrite sur la liste prévue par l'article L 822-1 du Code de commerce  
dont le siège est situé 3 bis, rue Félix Le Dantec à QUIMPER (29000)  
identifiée au RCS de QUIMPER sous le numéro 444 601 397  
**en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2031**.

*Cette résolution recueillant :*  
**28.662 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**0 voix s'étant abstenues,**  
**est adoptée.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

[...]

#### **SIXIEME RESOLUTION**

[...]

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution recueillant :*  
**28.662 voix pour,**  
**0 voix contre,**  
**0 voix s'étant abstenues,**  
**est adoptée.**

**&&&**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Président**  
**Pour la Société 2Ced Holding**  
**Charles CABILLIC**

